

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MICHELIN (Compagnie Générale des Etablissements)

(Eurolist)

Par courrier du 25 mai 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc (25, Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni), contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 17 mai 2007, le seuil de 5% du capital de la société MICHELIN et détenir 7 690 732 actions MICHELIN représentant autant de droits de vote, soit 5,35 % du capital et 4,19% des droits de vote de cette société (1).
- en baisse, le 18 mai 2007, le seuil de 5% du capital de la société MICHELIN et détenir 6 009 762 actions MICHELIN représentant autant de droits de vote, soit 4,18% du capital et 3,27% des droits de vote de cette société.

Ces franchissements de seuil résultent notamment d'opérations de prêts emprunts de titres.

(1) Sur la base d'un capital composé de 143 755 915 actions représentant 183 684 401 droits de vote.